

ARRÊTÉ N° 2025-247-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion d'un déménagement
Chemin du corps de Garde

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société aux bons Déménageurs 77090 COLLEGIEN

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un déménagement 414 chemin du corps de garde 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le 13 aout 2025 de 7h00 à 17h00

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement sera interdit 414 chemin du corps de garde sauf bénéficiaire
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Chaussée réduit au droit de l'intervention
- Alternat par feu ou B15/C18

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) la société aux bons Déménageurs

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 01/08/2025

La maire,
Dominique RABELLE

